

## La procédure de l'arrêt Société Tropic Travaux Signalisation

Par **A.laure**, le **06/03/2009** à **16:09**

Bonjour,

j'ai un petit problème, je n'arrive pas à saisir la procédure de l'arrêt STTS de 2007 précisément.

En effet, je me demandais si la société avait fait un REP devant le TA pour annuler la décision de la chambre du commerce et de l'industrie ou s'il s'agit d'une simple demande d'annulation assortie d'un référé suspension. De plus lorsqu'elle se pourvoit devant le CE est-ce un REP ou une simple demande d'annulation?

Merci d'avance

Par **IoIV**, le **08/03/2009** à **11:36**

Bonjour,

Qu'entendez-vous par "simple demande d'annulation" ?

Par ailleurs, je ne saisis pas votre question sur le pourvoi devant le CE. La réponse est dans la question, elle ne peut être que tautologique. Dès lors qu'il s'agit d'un pourvoi, il s'agit d'un pourvoi, (et pas d'un REP ou d'autre chose).

Par **PinkNonoNHS**, le **08/03/2009** à **17:27**

Ahh toi aussi t'as des problèmes pour saisir la procédure! ? ? ?

J'ai passé mon après-midi dessus... J'ai mis perso que la Sté STTS demandait au TA d'annuler l'acte,... puis faisait en même temps une demande de suspension du marché au juge des référés. J'ai essayé de "contourner le problème" :oops: lol

Devant le CE, elle fait un pourvoi en cassation de la décision du juge des référés... Après c'est bizarre que le CE s'exprime sur l'annulation,... Je n'arrive pas à bien saisir non plus la procédure car il y a un mélange de juge des référés, de REP, de pleine juridiction,...

C'est un vrai m\*\*dier cet arrêt :oops: ...

Par **IoIV**, le **09/03/2009** à **01:10**

Pour la procédure :

Pour comprendre, il faut se replacer dans le contexte. Le juge se prononce sur un référé suspension. Il y a donc un litige au principal (sur lequel le CE ne se prononce pas dans cet arrêt, mais qu'il faut néanmoins appréhender pour comprendre).

litige au principal :

décision de la CCI, REP contre l'acte détachable (jurisprudence classique sur les recours des tiers contre les contrats)

litige de la décision tropic :

devant le TA : demande de référé suspension de la décision de la CCI

TA : refus de la demande de suspension

pourvoi devant le CE contre le refus de suspension

Dans cet arrêt, le CE en "profite" pour dire qu'il existe une nouvelle voie de droit à l'encontre des contrats : recours de pleine juridiction ouvert aux candidats évincés à un marché public

j'espère avoir un peu débroussailler le terrain...

Par **A.laure**, le **09/03/2009** à **14:59**

Merci bien Lol! Grâce à toi je vais pouvoir rectifier la procédure de mon commentaire d'arrêt

Image not found  
et repartir sur de bonnes bases

Par **fée clochette**, le **20/04/2009** à **17:16**

Je tiens à préciser que l'arrêt tropic travaux peut s'interpréter comme la solution de secours quand le référé pré-contractuelle n'est pas ouvert.

en effet dans le cas du référé pré-contractuelle, depuis l'arrêt du 3 octobre 2008, l'entreprise évincée n'est recevable qu'à condition d'avoir été réellement lésée.

En effet on en peut plus à présent invoquer n'importe quel vice de procédure pour faire annuler toute la passation du marché, ou simplement la phase de mise en concurrence. Il faut que l'entreprise qui agit ait été lésée. ex: défaut de publicité, l'entreprise agit car elle n'a pas pu candidater car la publicité n'était pas en règle

dans l'arrêt tropic travaux, on se situe APRES la signature du contrat: c'est un recours de plein contentieux où on demande l'annulation du contrat et non d'un acte. et c'est bien là un des seuls cas où le juge administratif peut annuler un marché public.

Bref le REP n'a rien à faire là dedans et il faut bien distinguer les 2 procédures.

Enfin dans un recours de plein contentieux tel que tropic travaux, tous les moyens sont

ouverts pour critiquer la passation du contrat, pas besoin d'intérêt spécifiquement lésés.